DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 05 mai 2025	Le vingt-neuf avril à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 25	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – Mme BONNASSEAU Patricia. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire représentée par Mme BLAIZE Sophie Mme DUCHOSAL Christine représentée par Mme COLLIN Monique Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. DUCHOSAL Frédérick représenté par M. LOURS Xavier M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis Mme SCACCHI Anne représentée par M. PICHON Jean-Marc **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. LAURENT Eric. M.GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31869

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990, la poste a souhaité proposer aux commune la gestion de points de contact « La poste Agence Communale » offrant des prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 04 février 1995 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Suite à l'ouverture de la poste communale de Boissy S/St Yon en 2017 secondaire à la décision de la direction de la Poste de la fermeture du bureau de Boissy, Monsieur le Maire rappelle son importance.

Dans le cadre du CPP (contrat de présence postales) qui régit le partenariat entre La poste et l'AMF, de nouvelles conventions ont été négociées pour Les Agences Postales Communales (LAPC), en accord avec le contrat de présence postale tripartite signé entre La poste, l'AMF et l'état.

Cette convention, a la demande de nombreux élus, modifie les modalités financières. Les LAPC éligibles au fond de péréquation (FDP) bénéficient d'une indemnité forfaitaire garantie, si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG, la commune perçoit une rémunération plus élevée. Ce différentiel est financé par la Poste. Une possibilité est offerte de proposer des produits et services complémentaires qui feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt le souhait de la commune de gérer une Agence Postale Communale offrant les prestations postales courantes afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de signer la nouvelle convention pour Les agences Postales Communales pour une durée de 3 ans,

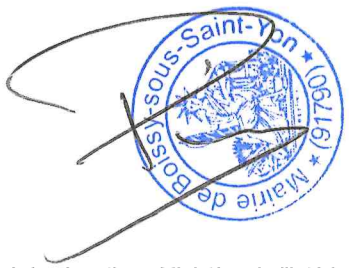
CONSIDERANT l'avis de la commission,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale pour une durée de 3 ans,

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250429-DEL2025-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31869